



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 409

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCK FERRAND

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaisiens ;

Considérant que la société FRANCK FERRAND propose l'intervention de l'historien Franck FERRAND lors de la représentation du spectacle « MOLIÈRE À LA CROISÉE DES ARTS » au profit de la Commune ;

Considérant que l'intervention de FRANCK FERRAND aura lieu le vendredi 25 novembre 2022 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant de 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221116-DM2022-409-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 novembre 2022

Publication le : 21 novembre 2022

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prestation de service relatif à l'intervention de l'historien Franck FERRAND lors de la représentation du spectacle « MOLIERE À LA CROISÉE DES ARTS » avec la société FRANCK FERRAND ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service relatif à l'intervention de l'historien Franck FERRAND lors de la représentation du spectacle « MOLIERE À LA CROISÉE DES ARTS » et ses éventuels avenants sont signés avec la société FRANCK FERRAND, sise 222 rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS (75008), représentée par Monsieur FRANCK FERRAND en sa qualité de Président.

SIRET : 214 979 694 85 00018.

Article 2 :

Le montant du contrat de prestation de service est de 4 000 € HT (QUATRE MILLE EUROS HT), soit 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif et sur présentation de facture.

Article 3 :

L'intervention de l'historien Franck FERRAND aura lieu lors de la représentation du spectacle « MOLIERE À LA CROISÉE DES ARTS » le vendredi 25 novembre 2022 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI